

Communiqué de presse
Golbey, le 18 juillet 2023

« Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » La BPALC signe une convention avec le SDIS 88.

Après les conventions entre la BPALC et les SDIS 51, 54, 55, 57 et 68, c'est avec **Dominique PEDUZZI**, Président du conseil d'administration du **SDIS 88** que **Hubert DE MARCELLUS**, Directeur Général Adjoint de la BPALC a formalisé l'engagement de la banque auprès de ses **collaborateurs Sapeurs-pompiers volontaires** dans les locaux du SDIS 88 à Golbey.

Cette convention départementale de soutien à la politique du volontariat chez les Sapeurs-pompiers est la déclinaison en région de celle signée précédemment entre la Fédération Nationale des Banques Populaires et Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer.

La BPALC a souhaité s'inscrire pleinement dans cette démarche en phase avec ses valeurs de banque coopérative et son ancrage dans ses Territoires d'Alsace, de Lorraine et de Champagne.

Faciliter l'engagement citoyen de sapeurs-pompiers volontaires à la BPALC

La pérennisation du volontariat chez les Sapeurs-Pompiers étant devenue un enjeu majeur de société, cette convention donnera désormais la possibilité au collaborateur volontaire de bénéficier, chaque année, d'un **maximum de 10 ouvrés avec maintien de rémunération dédiés à l'exercice de ses fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire.**

Ainsi, la BPALC, à travers ses collaborateurs Sapeurs-Pompiers Volontaires, contribuera concrètement au service des concitoyens de ses territoires du Grand Est et a reçu du SIS, le label «employeur partenaire des sapeurs-pompiers» visé par le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 pour son adhésion à cette démarche d'engagement relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.



Les sapeurs-pompiers volontaires, élément clé du maillage territorial.

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) permettent d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent selon les départements plus de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers.

Plusieurs textes ont permis, malgré tout, d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non-renouvellement des engagements. C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur.

Les salariés de ces établissements, ici la BPALC, participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours.